

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025 A 19 H 30 A LA MAIRIE

MEMBRES ELUS	:	19
MEMBRES EN FONCTION	:	18
MEMBRES PRESENTS	:	11
MEMBRES ABSENTS	:	07

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
Mme Isabelle HALTER
M. Bernard BECK
Mme Martine FOHR
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
Mme Agnès FISCHER
M. Christian SCHOTT
M. Daniel BITZ
M. Jérémie SCHNEIDER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **M. Daniel TREIBER , pouvoir à M. Jacky BRUCKER**
Mme Nathalie STEINMETZ, pouvoir à Mme Joelle SCHOTT
Mme Mireille SCHNEIDER, pouvoir à Mme Martine FOHR
M. Christophe EISENMANN, pouvoir à Mme Isabelle HALTER
M. Julien ANSTETT, pouvoir à M. Bernard BECK

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : **Mme Célia RISCHMANN**
M. Nicolas HALTER

La convocation pour la séance a été transmise le 19 juin 2025 séparément à tous les membres du conseil municipal.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2025

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Martine HALTER en qualité de secrétaire de séance.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 23 mai 2020, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

Création d'un commerce et d'un foyer pour seniors : remplacement du titulaire du lot 3

La liquidation judiciaire de la société GASMI TOITURES a été prononcée par le jugement du Tribunal Judiciaire de Colmar le 11 mars 2025, attributaire le 17 octobre 2024 du lot 03 Couverture Zinguerie du marché 2024-01 Création d'un foyer pour seniors et d'un commerce. Son liquidateur, le cabinet SAS KOCH de Colmar, liquidateur judiciaire, nous a confirmé que la société n'est plus en mesure de remplir ses obligations contractuelles. De ce fait, comme aucun des travaux de couverture-zinguerie n'ayant débuté, nous avons résilié le marché avec la société liquidée.

Après contact avec le candidat arrivé en seconde position au terme de la passation du marché en 2024, la société SAS OLLAND de Haguenau, celle-ci a accepté de conclure le contrat aux conditions négociées pour lesquelles le candidat a déposé son offre l'an passé. Le lot 03 Couverture Zinguerie est ainsi attribué à l'entreprise OLLAND de Haguenau pour un montant de 50 049,92 €H.T., 60 059,90 € T.T.C.

COMMISSIONS COMMUNALES

Réunion de reprise concernant l'aménagement du lotissement Neuen Acker le 16 juin 2025 avec l'ATIP, assistant au maître d'ouvrage, BEREST, maître d'oeuvre et son co-traitant PARENTHÈSE

Les investigations pour l'élaboration du projet du lotissement du Neuen Acker sont en phase de clôture.

Le retour des services de l'État concernant une éventuelle étude d'impact est positif, nous ne sommes pas soumis. Les études de perméabilité sont aussi terminées et également favorables.

Les documents définitifs pour la rédaction du permis de lotir peut continuer. Le dépôt du permis de lotir est prévu vers le 15 septembre 2025. L'instruction peut durer jusqu'à 3 mois. En cas d'accord, les consultations pour les entreprises peuvent commencer en février/mars 2026. Janvier étant prévu pour la rédaction des DCE. Les attributions pourront aussi avoir lieu en avril/mai 2026.

Dès lors, les travaux de viabilisation pourront débuter.

IV. JURYS D'ASSISES 2026

Le maire indique qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 électeurs de Schirrhein et de Schirrhoffen, en vue de l'établissement, pour 2026, de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

- . Mme Patricia HETZEL – WIEDEMANN, de Schirrhein
- . M. Thomas JAEGER, de Schirrhein
- . M. Dominique OHRESSER, de Schirrhein
- . Mme Estelle SCHOTT, de Schirrhein
- . Mme Josiane HALTER née SCHOTT, de Schirrhein
- . Mme Stéphanie SCHOTTER, de Schirrhein.

V. TARIFS COMMUNAUX

Droits de place aux forains

Le messti 2025 a été proposé dans une formule nouvelle, notamment avec une animation délocalisée à l'espace socioculturel tout le weekend, et un défilé de toutes les classes de conscrits, afin de redynamiser l'attrait pour cette fête de village existant depuis de nombreuses années, alors que les messtis dans nos contrées sont en train de disparaître les uns après les autres.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les droits de place à régler par les forains, et propose d'appliquer dès cette année les tarifs exceptionnels, votés lors du conseil du 8 juillet 2021, et de les reconduire pour les années à venir.

Les prix appliqués seraient par conséquence les suivants :

- . Manège «adultes» 250,00 €
- . Manège «enfants» 125,00 €
- . Plateau de jeux vidéos 125,00 €
- . Autres, le ml 5,00 €

Les forains ont donné plus de 300 billets gratuits. Ils ont été distribués dans les écoles des villages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. approuve la mise en place des nouveaux tarifs modifiés susdits, et décide de les appliquer dès cette année,

Concessions au cimetière

Suite à l'aménagement de nouvelles cavurnes cette année au cimetière intercommunal, M. le Maire propose de revaloriser le tarif des nouvelles concessions de cavurnes :

Cavurne pour 15 ans :	1 575,00 €
Cavurne pour 30 ans :	2 150,00 €
Cavurne, renouvellement pour 15 ans :	575,00 €

Concernant le columbarium, il n'avait jamais été proposé jusqu'à ce jour d'un tarif de renouvellement. Aussi, M. le Maire propose de créer le tarif suivant :

Case du colombarium, renouvellement pour 15 ans : 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

. approuve la mise en place des nouveaux tarifs modifiés susdits, et décide de les appliquer dès cette année, à 14 voix pour, et 2 absentions (Mme Halter Isabelle et M. Eisenmann Christophe par procuration).

VI. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE : MISE A DISPOSITION DE BIEN POUR TRAVAUX DE REHABILITATION – 11 A, RUE DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil Municipal de la commune de SCHIRRHEIN sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et approuvant les dispositions de la convention de portage foncier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace de la parcelle cadastrée section AN n° 3 et 4 d'une emprise de 34,69 ares à l'adresse 11a rue de la Gare,

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 17 novembre 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace suivant acte reçu le 29 novembre 2023 par Maître Maryline DURAND-CROVELLA notaire à BISCHWILLER,

Vu la nécessité pour la commune d'engager la réalisation de travaux de rafraîchissement du bien, à savoir peinture des murs et plafonds, travaux d'électricité, installation d'une nouvelle cuisine, ainsi que l'abattage des arbres du jardin menaçant la maison,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

. d'approuver les dispositions du projet de convention de mise à disposition pour travaux du bien cadastré section AN n° 3 et 4, annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Patrick SCHOTT, Maire de SCHIRrhein, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

VII. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VIII. INFORMATIONS

ECLAIRAGE PUBLIC

Afin d'économiser l'énergie électrique, la Communauté d'Agglomération de Haguenau avait demandé à chaque commune de réorganiser les temps d'allumage de l'éclairage public. 32 communes avaient choisi une extinction nocturne. 4 communes avaient choisi un mode de fonctionnement différent : Schirrhein avait opté pour l'allumage d'une lampe sur deux. Ce mode de fonctionnement convient aux habitants de la commune.

M. STURNI dans sa présentation du 3 juin en conférence des maires, avait indiqué ne pas vouloir revenir sur le dispositif d'extinction nocturne, et a souhaité une approche convergente, cela veut dire une extinction nocturne pour tous.

Dans un sondage réalisé en préparation d'un conseil des Maires de la C.A.H., la commune a indiqué qu'elle n'y est pas favorable. La position de Schirrhein en conférence des maires n'a pas été citée. Aussi, dans un courrier adressé à M. STURNI, il est rappelé que la commune de Schirrhein ne souhaitait pas revenir sur son choix.

Faire fonctionner une lampe sur deux pendant toute la durée de l'allumage est un compromis entre l'économie d'énergie, environ 50 %, et le service rendu à la population.

Ce point sera présenté au prochain conseil communautaire, nous espérons que la position et le choix de Schirrhein seront pérennisés.

ATIP : nouveaux tarifs de facturation pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Lors de la réunion de son comité syndical le 5 février 2025, l'ATIP a décidé d'abandonner sa modalité de facturation de la mission instruction des autorisations d'urbanisme, pour laquelle la commune de Schirrhein a adhéré, qui était fixé par la contribution forfaitaire à l'habitant.

Désormais l'ATIP facturera sur la base de l'activité réelle d'instruction par le nombre d'équivalents de permis de construire, dit EqPC, par un coût unitaire. Cet EqPC a été fixé pour 2025 à un montant de 185 euros.

Ainsi pour 2025, l'ATIP nous facturera au titre de l'année 2024, 52 EqPC à 185 euros/unité soit un montant total 9 620,00 euros. A noter que ce sont 78 dossiers qui ont été instruits (CU, DP, PC, permis modificatif).

Pour rappel, ce coût de l'instruction nous a coûté en 2024 (au titre de 2023) 7 111 €, et en 2023 (au titre de 2022) 7 108 €.

La municipalité constate cette augmentation des coûts de plus de 35 %.

LABEL SPORT : dossier déposé

La commune de Schirrhein a déposé son projet de demande de Label « Communes et Villes Sportives du Grand Est » organisé par la Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est.

Ce label a pour vocation de valoriser les communes de 500 à 20 000 habitants qui s'engagent activement pour le développement du sport sur leur territoire. Le label obtenu a une durée de 4 ans.

Il met en lumière la vitalité de la vie associative locale, la qualité des relations entre la commune et les clubs sportifs, l'accessibilité et la qualité des équipements, les actions menées en faveur de la promotion de l'activité physique pour toutes et tous.

Les différents critères d'évaluation pour obtenir le label sont le nombre de pratiquants sportifs, le budget de la commune dont celui attribué au sport, les équipements sportifs, la dynamique associative locale, et la politique municipale en faveur du sport.

A Schirrhein il y a 8 sports pratiqués. Le nombre de licenciés affiliés à une fédération agréée : 973 dont 33% de féminine. Le budget alloué au sport en 2024 est de 187 850 € soit 8 % du budget global de la commune et 82 € par habitants.

La réponse sera apportée en septembre 2025 à l'issue de la réunion des membres du jury.

La remise officielle du label aura lieu le samedi 29 novembre 2025 à Tomblaine (54).

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les déclarations reçues depuis la dernière séance du conseil municipal sont portées à la connaissance de l'assemblée.

- . Maison sur terrain de 6,13 ares, 3, rue des Bruyères
- . Maison sur terrain de 4,91 ares, 19, rue des Chaumières
- . Maison sur terrain de 5,19 ares, 28 a, rue des Chaumières
- . Terrain à bâtir de 2 ares, 49, rue Principale
- . Maison sur terrain de 17,93 ares, 149, rue Principale
- . Maison sur terrain de 5,70 ares, 73 a, rue Principale
- . Maison sur terrain de 5,34 ares, 5, rue Principale

IX. DIVERS

ARBRES DEBORDANT SUR LA CHAUSSEE – RUE DE LA FORÊT

M. Schott Christian fait part à l'assemblée que les arbres d'alignement « ferment la route » dans la rue de la Forêt, ce qui provoque une gêne lors du passage de camions et autres engins agricoles.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme Fohr Martine témoigne de l'engouement des jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes alors que leur mandat 2023-2025 se termine. Grâce à leur proposition, des jeux à peindre ont par exemple été réalisés dans la cour de l'école élémentaire intercommunale, cette année. Elle suggère qu'un diplôme pourrait être remis en guise de remerciement de leur mandat.

RETROSPECTIVE COMMUNALE

- 09.04. Conseil d'Administration du CCAS
- 12.04. Inauguration de la société BH Solutions
- 15.04. Réunion de l'association Harzknübbe
- 17.04. Assemblée Générale de l'association Harzknübbe
- 24.04. Conseil d'Administration du collège Albert Camus
- 26.04. Assemblée Générale de l'association des chasseurs les « 3 S »
- 28.04. Réunion avec l'association Harzknübbe et le Cercle de Généalogie
- 29.04. Réunion de la commission communale des impôts directs
- 29.04. Réunion de l'association Harzknübbe
- 03.05. Réunion concernant le défilé des conscrits lors du Messti
- 12.05. Réunion technique avec les services techniques de la CAH
- 14.05. Repas récréatif des aînés
- 15.05. Conseil communautaire de la CAH
- 16.05. Cérémonie de prise de commandement du Major Arnaud GUENARD –
Brigade de Bischwiller
- 20.05. Réunion de l'association Harzknübbe
- 24.05. Réunion concernant le défilé des conscrits lors du Messti
- 26.05. Rencontre des Maires du canton
- 02.06. Rendez-vous avec le référent d'E.S.
- 02.06. Amicale des Maires du canton
- 03.06. Conférence des Maires
- 05.06. Sortie à Paris

- 09.06. Lundi de Pentecôte : 1^{er} défilé des « conscrits d'hier et d'aujourd'hui »
- 10.06. Réunion de l'association Harzknübbe
- 14.06. Réunion de la commission « sécurité – environnement »
- 15.06. Réception avec les équipes I du tennis de table, seniors I du FCE, SF1 de la section basket
- 16.06. Réunion de la commission « travaux & urbanisme » concernant le Neuen Acker – point d'étape
- 17.06. Conseil d'école de l'école élémentaire
- 20.06. Kermesse de l'école élémentaire
- 21.06. Réunion « SCHNAWEL TOUR 2025 »
- 22.06. Repas estival avec les agents de la commune et la municipalité
- 24.06. Réunion du Conseil d'Administration du collège Albert Camus

PROCES-VERBAL ARRETE LE

Le maire,
Patrick SCHOTT

La secrétaire de séance,
Martine HALTER